

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 15 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 15 novembre 2016 à 20 heures au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

PRÉSENCES

M. Jean-Philippe Bachand, président
M. Robert Bureau
M^{me} Annic Gingras
M. Jean-Claude Gosselin
M. Jérôme Guillot-Hurtubise
M. Réjean Lacroix, vice-président
M. Daniel Lavoie
M. Stéphane Lépine
M. Steve Pelletier
M^{me} Caroline Lacroix, commissaire parent au primaire
M^{me} Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

ABSENCES

M^{me} Lisette Fréchette
M^{me} Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-2016-166 Il est proposé par Jérôme Guillot-Hurtubise, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
18 OCTOBRE 2016**

CC-2016-167 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Pierrette Proulx, enseignante à l'école secondaire de la Ruhe présente le projet « Sors de ta bulle » dans le cadre des prix reconnaissance.

ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES PARENT

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chap. I-13.3), la directrice générale, reçoit le serment des commissaires parent élus.

M^{me} Caroline Lacroix prête serment.

M^{me} Charlotte Paré prête serment.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

**PLAN D'EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER
D'OUVRIER D'ENTRETIEN, CLASSE 2**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines, Chantal Larouche, présente une proposition d'ajout de poste aux effectifs du personnel de soutien.

CC-2016-168 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte la résolution de créer un poste régulier à temps partiel d'ouvrier d'entretien classe II, à l'école secondaire de la Ruche, à raison de 18 h par semaine (46,45 %).

Puisque le plan d'effectifs de l'année scolaire 2016-2017 a été adopté le 17 mai 2016 (CC-2016-64), l'ajout de ce poste régulier sera reflété sur le plan d'effectifs de l'année scolaire 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016-2017

Le directeur du Service des ressources financières et matérielles, Daniel Blais, dépose le budget révisé pour l'année scolaire 2016-2017.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Sommets (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 384 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

CC-2016-169 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 384 000 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président;
La directrice générale;
Le directeur du Service des ressources financières et matérielles;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2014-2015 – CHANGEMENT DE PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2014-2015 (MDB 2014-2015), le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) avait autorisé, le 27 novembre 2014, la Commission scolaire des Sommets à réaliser les trois projets suivants :

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

- ✓ Remplacement du système de chauffage à l'école primaire du Baluchon pour un montant de 150 000 \$;
- ✓ Remplacement du système de chauffage à l'école primaire Notre-Dame-de-Bonsecours au montant de 120 000 \$;
- ✓ Réfection et mise aux normes incendie à l'école primaire de la Passerelle au montant de 105 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets n'a pas pu réaliser ces trois projets du fait qu'il y avait eu des dépassements de coûts au regard de certains autres projets de cette mesure;

CONSIDÉRANT que dans les règles budgétaires 2015-2016 à 2017-2018 des investissements version amendée, le MÉES vient d'instaurer, au niveau du développement durable, la nouvelle mesure 50643 « Établissements écoresponsables »

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets déposera, dans les prochaines semaines, au MÉES des projets de remplacement de système de chauffage en lien avec cette mesure ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets doit procéder, dans les prochains mois, à la réfection et mise aux normes incendie à l'école primaire de la Passerelle ;

CC-2016-170 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QU'un changement de programmation dans le cadre de la mesure MDB 2014-2015 soit demandé au MÉES ;

QUE l'aide financière du MÉES totalisant 375 000 \$ pour les trois projets non réalisés dans la mesure MDB 2014-2015 puisse être utilisé pour combler les dépassements de coûts des autres projets ;

QU'une demande soit faite au MÉES afin que le projet de réfection et mise aux normes incendie de l'école primaire de la Passerelle puisse être déposé dans la mesure Maintien de bâtiments 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président, Jean-Philippe Bachand, a assisté aux portes ouvertes de l'école secondaire du Tournesol.

L'Ordre du mérite scolaire se tiendra le 19 novembre 2016 à Coaticook.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

COMMUNICATION DES COMITÉS

Le comité de parents a distribué sa brochure annuelle pour l'année scolaire 2016-2017.

Les élections ont eu lieu le 26 octobre 2016 et de nouveaux membres de l'exécutif ont été nommés. Un nouveau commissaire parent a été élu soit Madame Caroline Lacroix.

COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, Édith Pelletier, fait état du remplacement temporaire d'une direction d'établissement qui sera en congé différé.

CLÔTURE DE LA SÉANCE À 20 H 55

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2016-171

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le président

La secrétaire générale